



Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/NS

## **ARRÊTE n° 24-748**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT Rue des Peupliers - Franconville-la-Garenne DU 04 NOVEMBRE 2024 AU 13 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par la **CAVP – Communauté d'Agglomération du Val Parisis et l'entreprise FAYOLLE & FILS, 30 Rue de l'Égalité – 95 230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY,**

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, Rue des Peupliers, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, Rue des Peupliers, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

Demandés et réalisés par : **CAVP – Communauté d'Agglomération du Val Parisis et l'entreprise FAYOLLE & FILS**

Sous la direction de : **Madame Véronique HARIVEL (CAVP) et Monsieur Mathieu MARLIER (FAYOLLE & FILS)** (Tél : 01.34.28.40.40)

Qui auront lieu du : **04 novembre 2024 au 13 décembre 2024**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de l'entreprise **FAYOLLE & FILS** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement de travaux, **Rue des Peupliers, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, ainsi que dans le contre allée devant les garages de la Résidence des BOULEAUX, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Un balisage fixe avec panneaux AK5, K8, cônes, barrières, sera mis en place pendant toute la durée des travaux.

**La circulation sera alternée au droit des travaux, Rue des Peupliers, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE et gérée par des feux tricolores ou des hommes-traffic.**

**La vitesse sera limitée à 30km/h.**

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviation piétons sur trottoir opposé.**

**ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise **FAYOLLE & FILS** effectuant la réhabilitation du réseau d'assainissement.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité du chef de chantier.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Syndicat Emeraude, **CAVP**, **Société FAYOLLE & FILS**, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

